



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 5726

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la circulation des camions transportant des matériaux à ciel ouvert. Nombreux sont les accidents causés par la chute de matériaux sur la voie publique, et des catégories bien spécifiques d'usagers de la route, tels les utilisateurs de motocyclettes ou de deux roues en général, sont particulièrement exposés à ce danger. Il semblerait ainsi nécessaire de rendre obligatoires les filets de protection ou les bâches sur ce type de véhicules. Il lui demande donc de lui faire connaître les intentions du ministère en la matière.

Texte de la réponse

L'article R. 312.19 du code de la route définit les conditions réglementaires de chargement des véhicules et d'arrimage des charges, et il fait porter sur les transporteurs la responsabilité de la bonne application de la réglementation. Compte tenu de la multitude des chargements possibles et des types de produits, il n'est pas envisageable d'intégrer au niveau de la réception du véhicule, des dispositifs fixes qui seraient destinés à empêcher un basculement du chargement ou la chute de produits transportés sur la chaussée. C'est la raison pour laquelle la responsabilité fixée à l'article R. 312-19 du code de la route, portant sur les dimensions et les conditions du chargement, doit rester entière et il appartient au transporteur de choisir le véhicule adapté, le mode d'arrimage ou de protection approprié et d'adapter les conditions de conduite en fonction du chargement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5726

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3822

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 370